

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 7 février, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H05 en présence de :

PRESENTS : Messieurs JP. LARDY, E. FARGIER, G.DOZ, A. CHIRAUSSSEL, P. GAILLARD (+proc de A. BASTIDE), S. CIVIER, G. JALADE, A. LOYET, B. PERRUSSET (+proc de G. FANGIER), JC. COURT, R. THIOILLIERE, L. BUFFET, JY. PONTHER, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY, D. BERAL, J. SOUBEYRAND, B. MEISS, R. ROURESSOL, J. LE BELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE, S. REYNIER, J. SARTRE (+proc de M. CHAZE), P. LAVIALLE, M. CEYSSON, J-C FLORY, R. LACROTTE, M. TOURVIEILHE (+ proc de C. GARCIA) et P. MANENT
Mesdames M. ALLAMEL (+ proc de J. DURIEU), F. DUMAS, MN. DURAND (+ proc de M. BOUSCHON), C. FAURE, C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 42

Procurations : 6

Votants : 48

Absents : 7

Date de convocation : 01/02/2019

Secrétaire de séance : Madame MN. DURAND

Absents : Messieurs, B. DE FOMMERVAULT, F. JOUFFRE, P. MAISONNEUVE et Mesdames M. DUBOIS F. NOGIER, P. ROUX et N. BARACAND.

En présence des suppléants non votants :

Objet : OPAH-RU. Auto Réhabilitation Accompagnée : Convention de partenariat avec la commune d'Aubenas et les Compagnons Bâisseurs Rhône Alpes 2019/2021

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de l'avenant n°3 à l'OPAH-RU approuvé par le conseil communautaire le 5 décembre 2017, un volet auto-réhabilitation accompagnée (ARA) a été inclus dès 2018.

Deux actions d'Auto-Réhabilitation Accompagnée ont ainsi pu être déployées à titre expérimental en 2018 avec l'association des Compagnons Bâisseurs Rhône Alpes (CBRA) et en lien avec la commune d'Aubenas.

Le repérage de nombreuses situations (via les visites, animations, permanences OPAH-RU...) pouvant potentiellement bénéficier d'une action d'ARA, a permis de démontrer l'opportunité d'une intervention des Compagnons Bâisseurs à plus long terme sur le territoire, non seulement en secteur prioritaire mais aussi en secteur diffus.

Ainsi le Président propose de poursuivre le déploiement de ces 2 actions (territoriale et diffus) sur la période 2019 / 2021. L'objectif 2019 étant pour les Compagnons Bâisseurs de pouvoir se doter d'un dispositif mobile type « bricobus » qui sera déployé sur le territoire de la Communauté de Communes, mais aussi sur la ville de Privas sur laquelle Ardèche Habitat a témoigné de son intérêt pour une telle démarche.

Le montant annuel moyen prévisionnel de l'action territoriale s'élève à 97 000 € TTC. La mise en œuvre de l'action territoriale reste toutefois conditionnée aux montants des cofinancements acquis auprès des partenaires (Anah, CAF, Département, bailleurs publics dont Ardèche Habitat, crédits politique de la ville d'Aubenas et de Privas...). La participation annuelle maximum de la CCBA s'élève à 10 000 € pour l'action territoriale et 6 000€ pour l'action diffuse.

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20190207-DEL07022019-07-
DE
Date de télétransmission : 11/02/2019
Date de réception préfecture : 11/02/2019

La convention ci-annexée définit ainsi les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes, la commune d'Aubenas et les Compagnons Bâisseurs Rhône Alpes pour ces deux actions sur la période 2019/2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la participation de la Communauté de Communes à hauteur de 16 000 € annuel pour la mise en œuvre du volet Auto Réhabilitation Accompagnée dans le cadre de l'OPAH-RU sur la période 2019 /2021 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée avec les Compagnons Bâisseurs Rhône Alpes et la commune d'Aubenas.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 8 février 2019
Le Président, Louis BUFFET

